

Modèle n°1

*Attestation pour les travaux réalisés dans des locaux affectés
de manière exclusive à l'habitation*

Je soussigné *<nom>*

<adresse>

atteste que

le domicile

le local à usage d'habitation situé *<adresse>*

dont je suis *<propriétaire, locataire, usufruitier⁽¹⁾>*

est achevé depuis plus de deux ans.

<date>

<signature>

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Modèle n°2

*Attestation pour les travaux réalisés dans des locaux affectés
principalement à l'habitation*

Je soussigné *<nom>*

<adresse>

atteste que

le local situé *<adresse>*

est achevé depuis plus de deux ans,

est à usage d'habitation pour plus de 50 % de sa superficie.

<date>

<signature>

Modèle n°3

*Attestation pour les travaux réalisés dans les pièces d'habitation de locaux affectés
principalement à un usage autre que l'habitation*

Je soussigné *<nom>*

<adresse>

atteste que

le local situé *<adresse>*

est achevé depuis plus de deux ans,

et que les travaux effectués portent sur des pièces affectées
exclusivement à l'habitation.

<date>

<signature>

Modèle n°4

Attestation pour les travaux réalisés sur les parties communes d'un immeuble collectif

Je soussigné *<nom ou qualité>*

<adresse>

atteste que

l'immeuble situé *<adresse>*

dont je suis

le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires

ou son représentant

est achevé depuis plus de deux ans

et est

composé de locaux affectés principalement ou exclusivement à l'habitation⁽¹⁾ dans une proportion de () millièmes de l'immeuble.

<date>

<signature>

⁽¹⁾ Par local affecté principalement à l'habitation, il convient d'entendre ceux qui, bien qu'affectés en partie à un usage professionnel, sont utilisés pour plus de 50 % de leur superficie à un usage d'habitation.

Modèle n°5

*Attestation pour les travaux de transformation en logement
d'un local affecté antérieurement à un autre usage*

Je soussigné *<nom ou qualité>*

<adresse>

atteste que

le local situé *<adresse>*

est achevé depuis plus de deux ans,

et que les travaux que j'y fais réaliser sont destinés à le transformer en un local principalement ou exclusivement affecté à l'habitation.

<date>

<signature>

1. S'agissant du taux de TVA, il est rappelé que les ascenseurs spécialement conçus pour les personnes handicapées bénéficient d'ores et déjà du taux réduit en application des dispositions de l'article 278 quinquies du CGI (cf BOI 3 C-2-96 et 3 C-2-99).